



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Réunion du mercredi 3 décembre 2014

Retour sur les intempéries de décembre
2013 et de janvier 2014



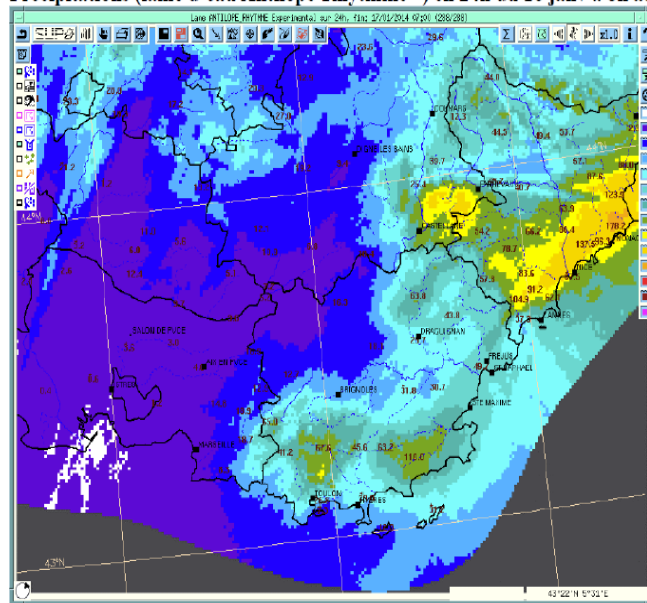
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

Contexte des intempéries

Intempéries du 24 au 25 décembre 2013

Intempéries du 16 au 24 janvier 2014

Précipitations (lame d'eau Antilope-Rhytmme *) en 24h du 16 janv à 8h au 17 à 8h



Les pluies concernent surtout les zones littorales et les reliefs proches avec des valeurs 60 à 100 mm pour le département du Var et plus de 100 mm sur les Alpes-Maritimes localement 150 à 200 à proximité de la frontière (Menton). Des glissements de terrain sont observés sur cette zone. Sur les bassins surveillés par le SPC ce premier épisode contribue à la saturation des sols.

Dégâts déclarés par 7 collectivités :
- 21 dossiers,
- montant total déclaré : 2,6 millions d'euros HT.

> Le dispositif du « fonds de solidarité » est retenu.

Dégâts déclarés par 30 collectivités :
- 417 dossiers,
- montant total déclaré : 37,4 millions d'euros HT.

> Le dispositif du programme 122 « calamités publiques » est retenu.

Méthode et analyse des dégâts

Les travaux éligibles concernent :

- les infrastructures routières et leurs annexes,
- les digues,
- les réseaux, les stations de relevage des eaux et les stations d'épuration,
- la reconstitution des parcs et jardins publics,
- les travaux de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau,
- les pistes de défense des forêts contre l'incendie.

- Un éboulement route de Pessicart à Nice



Méthode et analyse des dégâts

Analyse de niveau 1 :

- Caractère non assurable du bien touché,
- Compétence du maître d'ouvrage à engager les travaux,
- Lien entre les dégâts et les intempéries,
- Etat de vétusté,
- Limitation de la demande aux « fonctionnalités identiques ».



Analyse de niveau 2 :

- Validation du niveau 1,
- Retrait des opérations dont les montants sont inférieurs à 2000 € ,
- Retrait des dépenses des collectivités si leur somme est inférieure à 1 % du budget annuel des collectivités concernées,
- Prise en compte de l'effort contributif consenti par les collectivités

Evaluation définitive du montant des dégâts

Intempéries du 24 au 25 décembre 2013

- **Montant global des dépenses éligibles retenu : 451 297,75 € HT pour 6 collectivités (soit 17 % du montant déclaré).**
- **Proposition de taux de subvention par le Préfet au ministère pour validation en cours...**



Intempéries du 16 au 24 janvier 2014

- **Montant global des dépenses éligibles retenu au niveau 2 : 4,3 millions d'euros HT pour 13 collectivités (soit 11 % du montant déclaré).**
- **Proposition par la mission d'un taux global de subvention de 55 % représentant un montant de subvention de 2,4 millions d'euros.**

En réponse, le ministère de l'Intérieur a délégué un taux de subvention unique de 30 % représentant une enveloppe de 1 297 119 €.

Conclusions

- L'Etat limite son intervention à la « réparation à l'identique »,
- Mobiliser et organiser la solidarité au niveau local,
- Coordonner l'ensemble des partenaires financiers (Conseil général 06, Conseil régional PACA,...).

